



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**



**VILLE D'INGERSHEIM**



***DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS***



## MOT DU PRESIDENT DE LA CAC

Chers concitoyens,

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

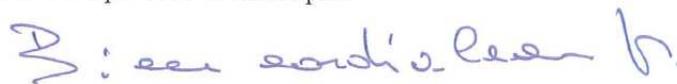
L'analyse des catastrophes observées dans le monde a permis de constater qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre permettait de réduire sensiblement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Même si les catastrophes vécues ci et là nous rappellent combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

Ces risques majeurs que nos communes peuvent subir, nous les connaissons. Nous devons tout faire pour les minimiser. Et puisque nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à leur éventualité.

Ce guide, simple, est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre tant en termes de prévention, de protection et d'alerte que pour s'en protéger.

L'objectif poursuivi est de permettre, à chacun de vous, de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe, d'avoir en quelque sorte les bons réflexes. Ce document ne servira peut-être pas. Nous formons tous le vœu pour qu'il en soit ainsi. Mais il a le grand mérite d'exister, car le risque zéro n'existe pas.

  
  
Gilbert MEYER



## LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de INGERSHEIM est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses et séisme, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».



***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

**Gérard CRONENBERGER**  
**Maire de INGERSHEIM**



## SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE .....	6
2	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	7
3	INFORMATION PRÉVENTIVE.....	8
3.1	CADRE LEGISLATIF.....	8
3.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	9
3.3	LES ECOLES.....	10
3.4	L'ORGANISATION DES SECOURS.....	10
3.5	L'ALERTE DES POPULATIONS .....	11
3.6	L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	12
3.7	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	14
4	LE RISQUE INONDATION.....	17
4.1	SITUATION .....	18
4.2	HISTORIQUE.....	19
4.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	20
4.4	EN CAS DE SINISTRE.....	26
4.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	30
4.6	CARTOGRAPHIE.....	31
5	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	33
5.1	SITUATION .....	34
5.2	HISTORIQUE.....	34
5.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	34
5.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	38
5.5	NOMENCLATURE DES T.M.D. ....	39
5.6	LES PICTOGRAMMES TMD.....	40
5.7	CARTOGRAPHIE.....	41



6	LE RISQUE SISMIQUE .....	43
6.1	SITUATION .....	44
6.2	HISTORIQUE.....	44
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	45
6.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	52
7	LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE .....	54
7.1	SITUATION .....	54
7.2	MANIFESTATION .....	56
7.3	LES MESURES D'ORDRE GENERALE PRISES.....	56
7.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	58
7.5	CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE .....	59
8	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	61
9	PLAN D'AFFICHAGE.....	63

# 1 GLOSSAIRE

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**BRGM : Bureau d'Etudes Géologiques et Minières**

**DCS : Dossier Communal Synthétique**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**

**DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement**

**EMA : Élément Mobile d'Alerte**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**IGN : Institut Géographique National**

**PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPI : Plan Particulier d'Intervention**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PSS: Plan des Surfaces Submersibles**

**RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**CdCC : Cellule de Crise Communale**

**SPC : Service de Prévision des Crues**



## 2 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR

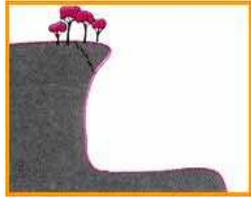


fig. 1 : Aléa

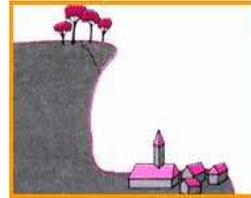


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, les transports de matières dangereuses...

Un évènement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

*" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF*

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.**



### 3 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

#### 3.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- **Information Acquéreur Locataire**

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



## 3.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- × **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
  
- × **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
  
- × **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
  
- × **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune : L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
  
- × **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement;
  - un objectif opérationnel, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



### **3.3 LES ECOLES**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de celui de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement Durables afin que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

### **3.4 L'ORGANISATION DES SECOURS**

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection; pour cette raison la commune de INGERSHEIM s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substituera pas aux divers plans départementaux de secours existants, notamment le plan ORSEC (Organisation de Réponse de la Sécurité Civile), mais il en sera le complément.

#### **Objectifs du PCS :**

Il permet :

- d'assurer l'information de la population;
- d'organiser les secours;
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés;
- de minimiser les dégâts.



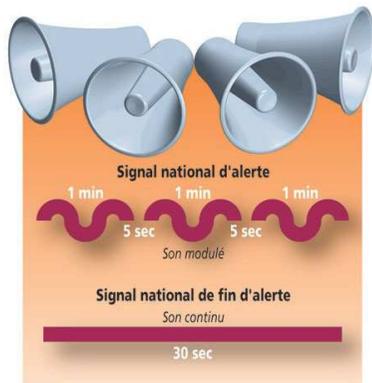
### 3.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



Les consignes :

Se mettre à l'abri;

Écouter la radio locale :

**France Bleu Alsace (102.6) qui est la radio officielle de la Sécurité Civile**

Se confiner ou évacuer en fonction du risque;

Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours;

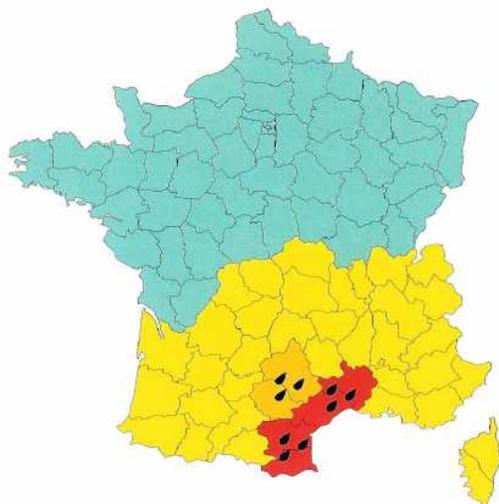
Éteindre les flammes et cigarettes;

Couper les réseaux électrique et de gaz.

**IMPORTANT** : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.



### 3.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (vents violents, orage d'été, etc) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	<b>Pas de vigilance particulière.</b>



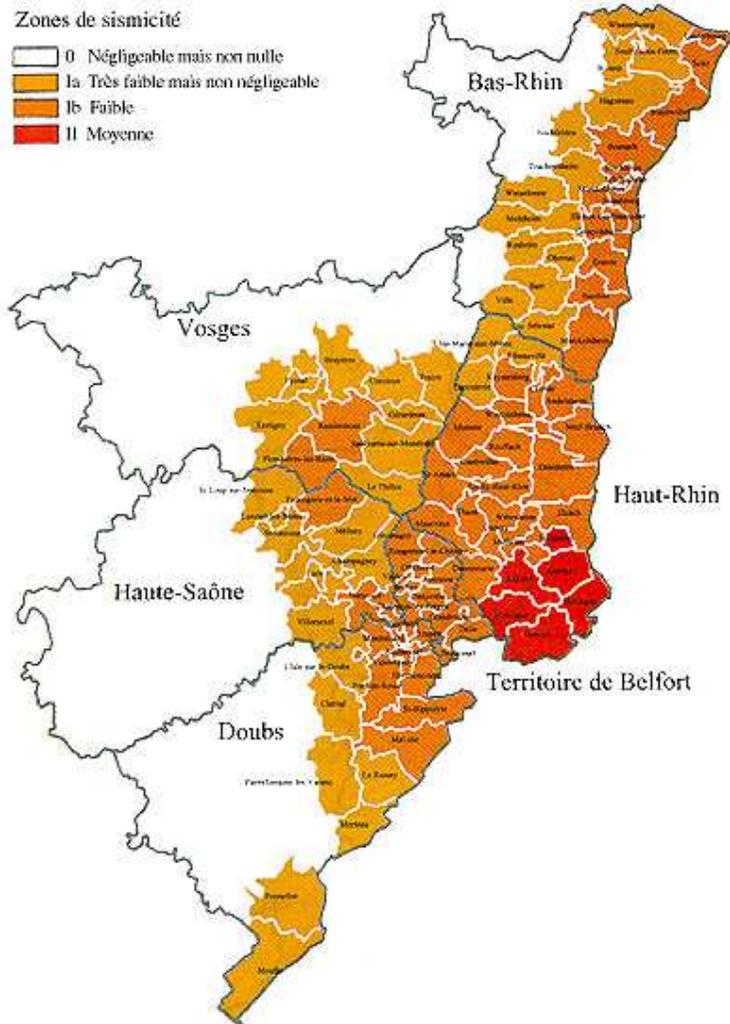
Vent violent	Fortes précipitations	Orage	Neige/Verglas	Avalanches	Grand froid	Canicule
 <ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li><li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li><li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li><li>• Rangez les objets exposés au vent.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Évitez le réseau routier secondaire.</li><li>• Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li><li>• Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li><li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>• À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li><li>• Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li><li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li><li>• Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li><li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li><li>• Évitez les efforts brusques</li><li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li><li>• Pas de boissons alcoolisées.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li><li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li><li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li><li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li></ul>
 <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li><li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li><li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous et évitez tout déplacement.</li><li>• Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.</li><li>• Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li><li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li><li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li><li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</li><li>• Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li><li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.</li><li>• Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez toute sortie au froid</li><li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li><li>• Évitez les efforts brusques</li><li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li><li>• Pas de boissons alcoolisées</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</li><li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li><li>• Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li><li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li><li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li></ul>



### 3.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Zones de sismicité

- 0 Négligeable mais non nulle
- Ia Très faible mais non négligeable
- Ib Faible
- II Moyenne



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou, tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.





# LE RISQUE INONDATION



## 4 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies;



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUES CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations;
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau);
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente);



- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations);
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière);
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie);
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

## 4.1 SITUATION

La Commune de INGERSHEIM, comme le Document Départemental des Risques Majeurs du Département du Haut-Rhin le précise, est concernée par le risque d'inondation à travers :

- *le risque de débordement de cours de d'eau;*
- *le risque de coulée de boue ;*
- *le risque de rupture de digue.*

La commune d'INGERSHEIM est traversée sur le ban communal par la FECHT qui vient de Turckheim et qui plus au loin vers Illhaeusern va se jeter dans l'Ill. La Fecht passe par le centre ville sous le pont de la RD 415 avant de s'écouler vers les espaces naturels.

Tout au long de son parcours sur le territoire d'INGERSHEIM la rivière est encaissée réduisant considérablement le risque de débordement; de surcroît suite à des inondations importantes à travers les temps , des digues ont été érigées pour protéger principalement les zones habitées.

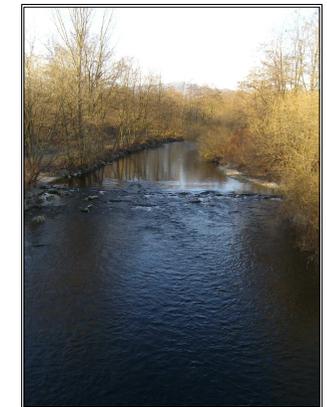
Ainsi en amont d'INGERSHEIM une digue assure la protection du secteur autour de la Cité scolaire Lazare de Schwendi; de même en aval au-delà de la RD 415 l'on peut constater que des digues tout au long du côté droit du cours d'eau préservent les espaces naturels et agricoles.



*La Fecht près du Pont de la Fecht*



*Fecht -Route de Turckheim*



*La Fecht vue du Pont JB Thomann*



En raison de ces éléments, le risque d'inondation est donc à INGERSHEIM parfaitement contrôlé et maîtrisé. Il en est de même des phénomènes de coulée de boue qui restent exceptionnels et qui eux aussi sont parfaitement localisés. En effet sur les hauteurs de la commune côté ouest vers Niedermorschwihr dans le vignoble un bassin d'orage a été installé et qui en cas de fortes pluies joue parfaitement son rôle.

Seuls des événements à caractère exceptionnel, notamment des orages d'une intense violence auront comme conséquence de submerger le bassin d'orage et que des eaux et de la terre en provenance des vignes de Niedermorschwihr, se transformant en coulée de boue, pourront toucher la rue des Trois-Epis et son secteur.

En conclusion le risque majeur d'inondation porte sur une hypothétique rupture de digue, dont l'origine serait accidentelle et qui aurait pour conséquence d'inonder les zones urbanisées de la cité Hinterberg à l'est du ban communal ainsi que les zones naturelles situées au-delà de la RD 415 du côté droit du cours d'eau. Si ce risque est potentiel, il est néanmoins estimé en cas de survenance à caractère modéré.



*Espaces naturels- février  
1990*

## **4.2 HISTORIQUE**

La commune a, par le passé, connu quelques événements assez importants le plus souvent à la sortie de l'hiver en période de fontes de neige accentuée par de fortes précipitations. Le dernier événement marquant remonte à 1990 où les espaces naturels et agricoles du ban communal ont été inondés ; en effet la FECHT est alors sortie de son lit, mais vu son encaissement, les berges n'ont pas été dépassées.

Aussi il est important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.



*Banc- Février 1990*



*Février 1990*

Afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.



Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune de INGERSHEIM des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/83	10/04/83	21/06/83	24/06/83
Inondations et coulées de boue	27/05/85	27/05/85	02/10/85	18/10/85
Inondations et coulées de boue	14/02/90	19/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondations et coulées de boue	19/06/90	19/06/90	07/12/90	19/12/90
Inondations et coulées de boue	31/07/91	31/07/91	31/07/92	18/08/92
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

### 4.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE



*Bassin d'orage*

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

#### MESURES DE PREVENTION :

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau;

Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés;

Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement d'ordres financiers.



- **LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :**

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

- Mise en service par Météo France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr));
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

#### **AU NIVEAU NATIONAL :**

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



## AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- \* Donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper une situation difficile, par une prévision plus précoce;
- \* Transmettre au Préfet, aux Maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer;
- \* Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.

## L'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- \* EN VIGILANCE **JAUNE**, **ORANGE** ou **ROUGE** :

## LES SERVICES DE L'ETAT

- actualisent « la carte de vigilance »;
- renseignent « le bulletin d'information local »;
- **déclenchent la procédure GALA.**



× **La procédure « GALA »**

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le Maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population. A ce titre, il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne notamment pour pouvoir le plus rapidement possible disposer des moyens logistiques, nécessaires à faire face au risque.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

• **ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES**

Comme déjà évoqué la commune a réalisé, sur les hauteurs, un bassin d'orage qui, à de multiples reprises, a démontré son efficacité.

Par ailleurs INGERSHEIM est membre du Syndicat Mixte de la Fecht Aval qui assure les travaux d'entretiens et d'investissement relatifs au cours d'eau notamment pour réduire le risque d'inondation, dont principalement la réalisation et la consolidation des digues, aidé par le Conseil Général du Haut-Rhin qui a mis en place un programme pluriannuel de vérification de la solidité des ces éléments de protection devenus indispensables.



- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement (ex: ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion).

Compte tenu du faible risque, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de INGERSHEIM ne prend pas véritablement en compte le risque inondation.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ✓ Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie dont le présent DICRIM;
- ✓ Distribution éventuelle de plaquettes d'information ;
- ✓ Apposition d'affiches relatives aux risques encourus dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive;
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit par arrêté n° 970624 du 11 avril 1997 ; à ce jour ce plan n'est pas encore approuvé donc pas opposable.

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation; ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés au POS.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.



Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au POS ou au futur PLU conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

- MESURES DE PROTECTION

La commune d'INGERSHEIM n'a à ce jour pas eu à prendre de mesures particulières pour faire face au risque d'inondation, outre les actions ci-dessus évoquées.

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en œuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en œuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.



## 4.4 EN CAS DE SINISTRE

### ➤ *Au moment de l'alerte*

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.



limiter

### \* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :

- ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule;
- ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques;
- ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!

### \* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens:

- ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau;
- ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution;
- ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage;
- ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins;
- ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

### \* Installez vos mesures de protection temporaires

- ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protections temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....).



\* Coupez vos réseaux :

- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits;
- ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances;
- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

\* Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
  - radio portable avec piles;
  - lampe de poche;
  - eau potable;
  - papiers personnels;
  - médicaments urgents;
  - couvertures;
  - vêtements de rechange;
  - matériels de confinement.....



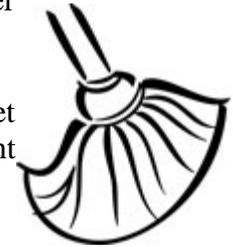
➤ ***Pendant la crise***

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.



➤ *Après la crise*

- \* Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- \* À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- \* Que jeter et que garder ?
  - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres;
  - Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent;
  - Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés;
  - Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement;
  - Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau;
  - Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.
- \* Avant de réintégrer la maison
  - Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous;
  - Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés;
  - S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés;
  - Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur;
  - Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.





✓ Votre assurance et vous

Entamez les démarches d'indemnisation :

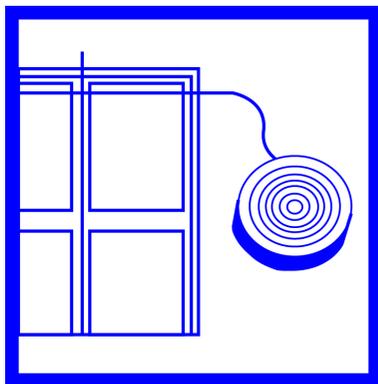
- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel;
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception;
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle :

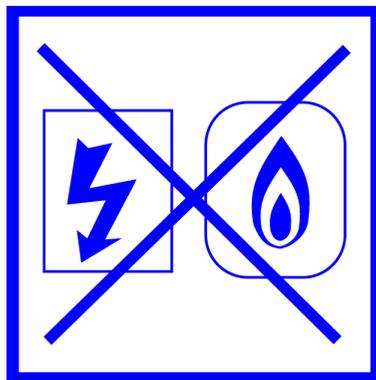
- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles;
- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation;
- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux;
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle;
- C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



## 4.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



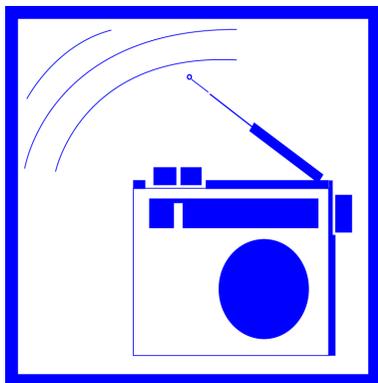
Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



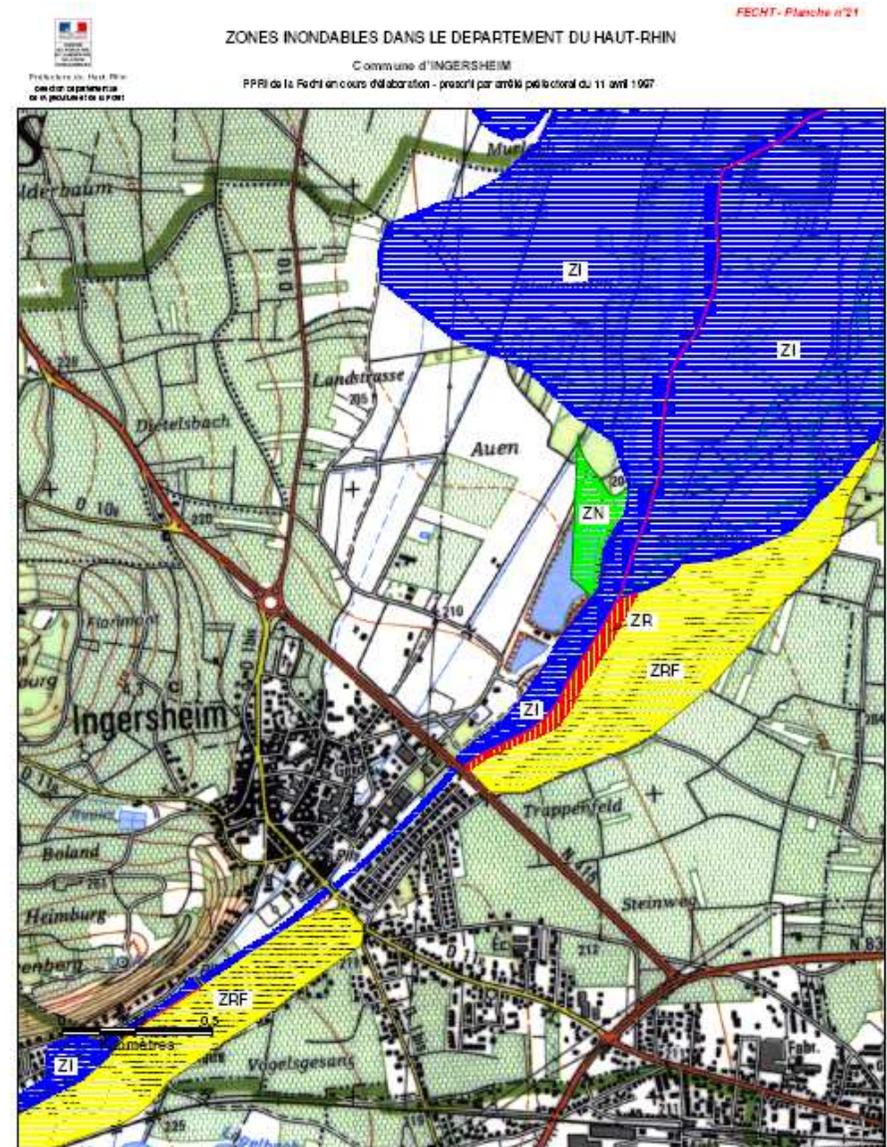
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



## 4.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs



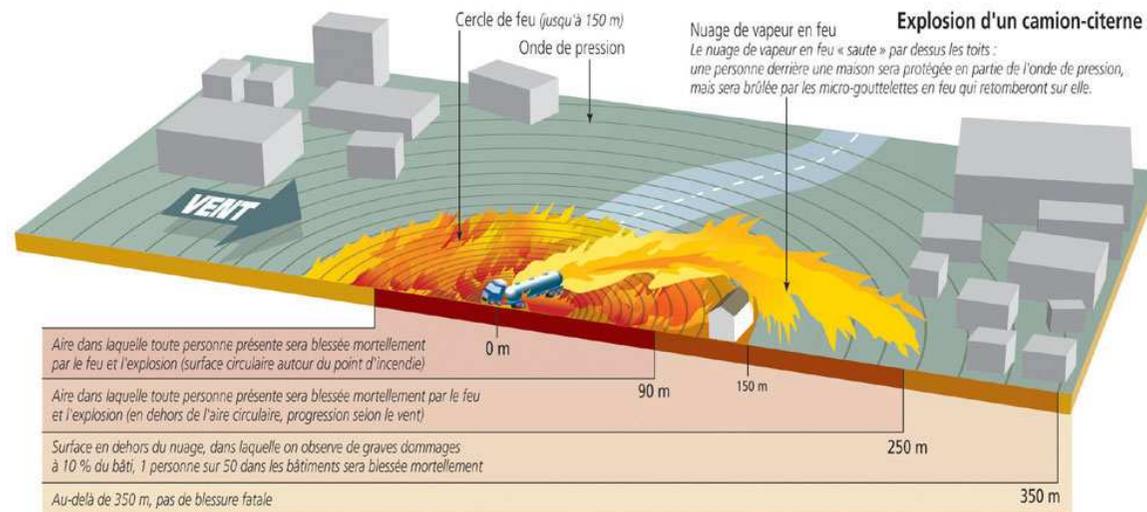
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## 5 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc;
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc, avec des risques de brûlures de d'asphyxie;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



## 5.1 SITUATION

La commune de INGERSHEIM est traversée par un flux de transport de matières dangereuses.



*Rue de la République*

❖ **Les axes routiers principaux utilisés sont :**

- la RD 415 qui contourne la commune au Nord par l'axe COLMAR/AMMERSCHWIHR ;
- la RD 83 qui passe sur le côté Est de la commune et qui relie COLMAR à STRASBOURG ;
- la RD 11 II à l'Ouest qui va vers NIEDERMORSCHWIHR ;
- la RD 10 au Sud/Ouest qui parallèle à la Fecht va vers TURCKHEIM ;
- la RD 1 bis au Sud vers WINTZENHEIM.



*Pont de la Fecht*

## 5.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun évènement majeur concernant le transport des matières dangereuses n'est à signaler.

## 5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :

- Des voies de contournement permettent de délester le centre ville ;
- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003 ;
- La commune d'INGERSHEIM a par l'arrêté municipal 26/2005 du 01/03/2005 pris un certain nombre de mesures particulières tendant à interdire la circulation dans divers secteurs de la commune aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui a donc, sauf desserte locale, également comme conséquence d'interdire l'accès aux véhicules transportant des matières dangereuses.



- MESURES DE PROTECTION

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 *le Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route »*. INGERSHEIM figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois:

- le risque sanitaire pour la population;
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux;
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité.

En cas de nombreuses victimes, le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD; par ailleurs une convention TRANSAID signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours, une assistance, par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.



Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties:

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences;
- une partie opérationnelle qui a pour but:
  - ✓ d'organiser l'alerte et sa diffusion;
  - ✓ d'organiser le commandement des opérations de secours;
  - ✓ de définir les missions des services intervenants;
  - ✓ d'organiser l'information des populations, des maires et des médias.

- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### PENDANT

#### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

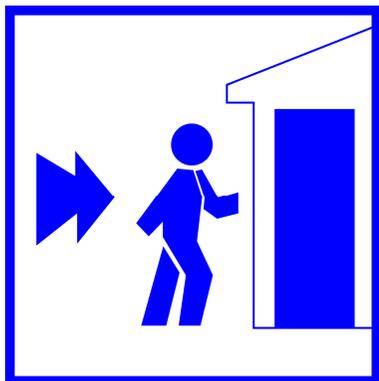
- **PROTEGER** : pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).  
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
  - ◆ Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, ...);
  - ◆ La présence ou non de victimes;
  - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...);
  - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
  - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
- Ne fumez pas, éteignez toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

### APRES

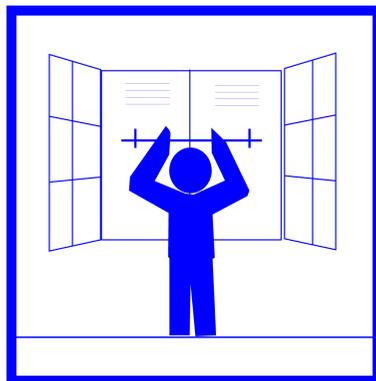
- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



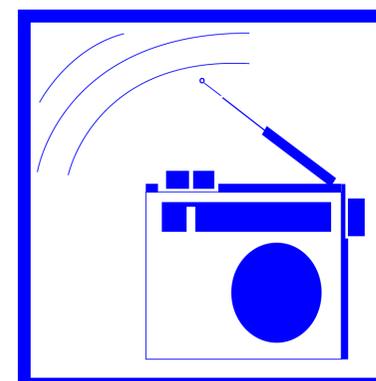
## 5.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles



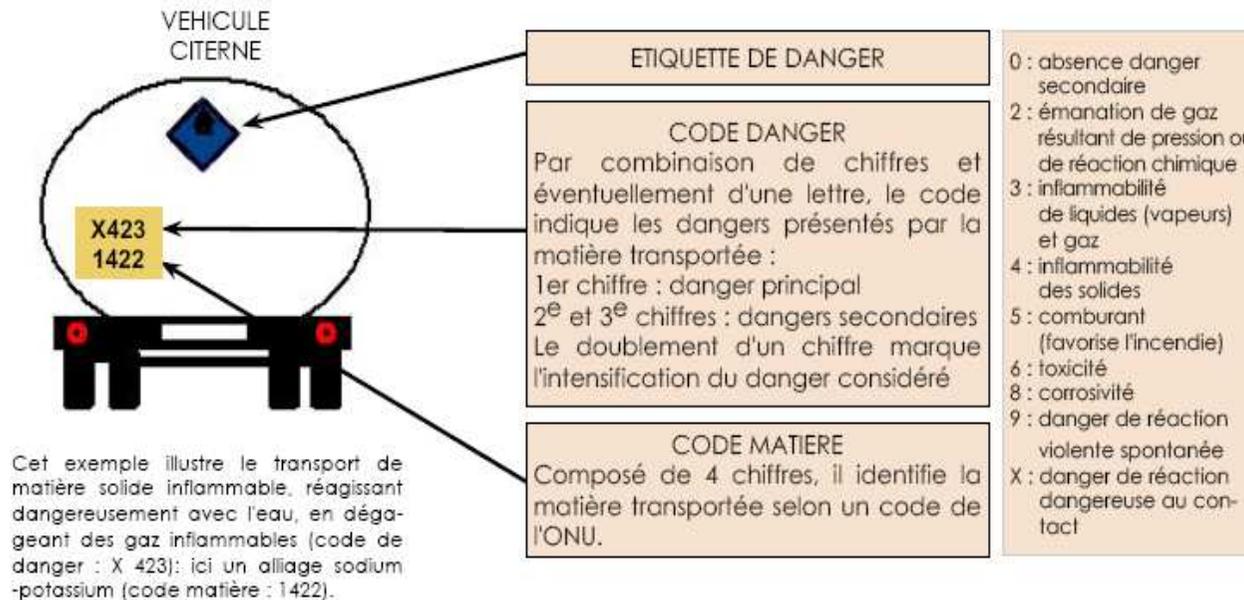
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



## 5.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

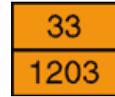


## 5.6 LES PICTOGRAMMES TMD

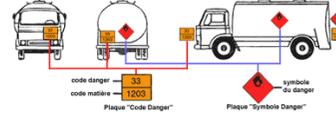
Plaque "Symbole Danger"



Plaque "Code Danger"



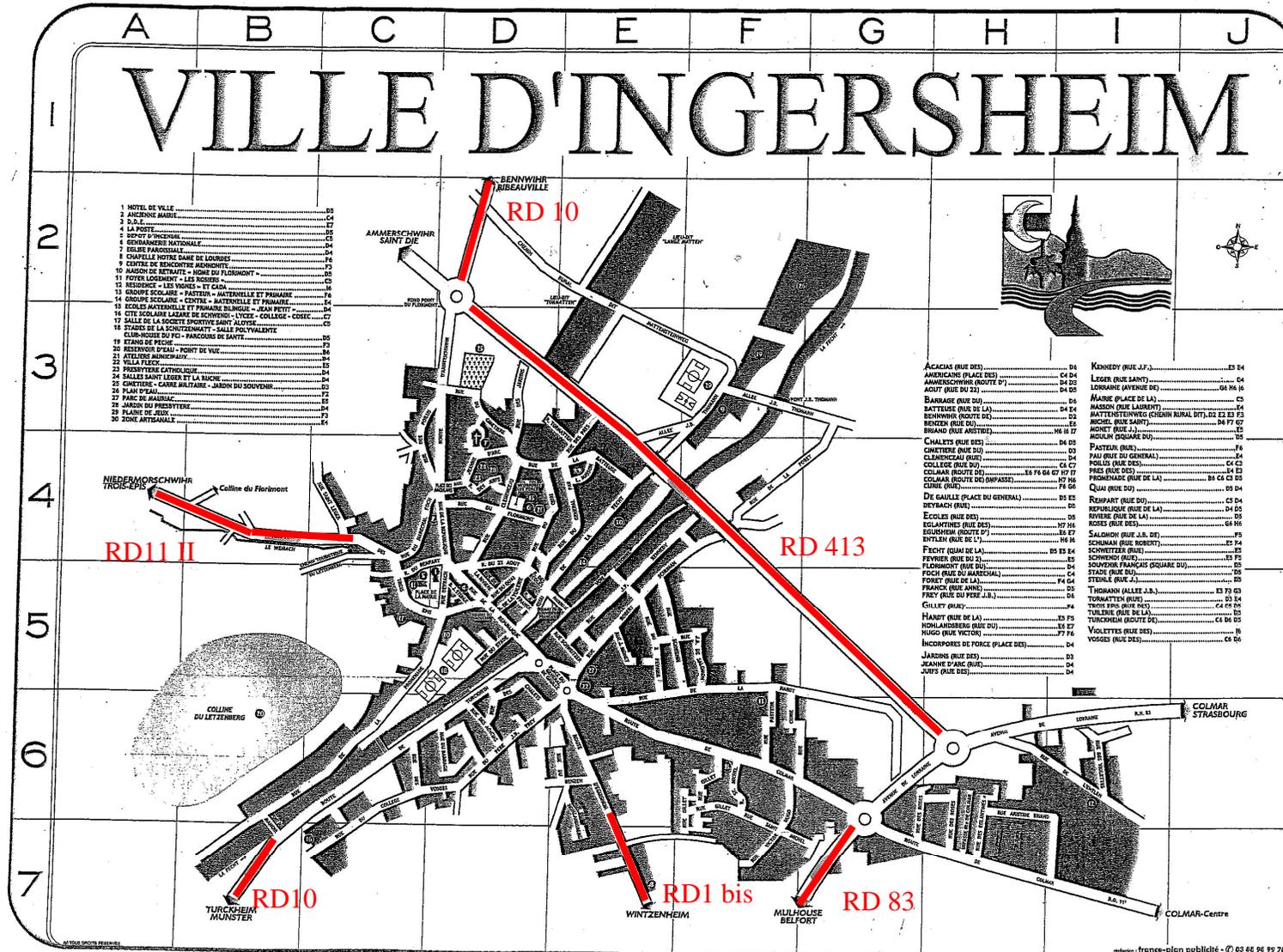
Signalisation sur les Véhicules



Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes



# 5.7 CARTOGRAPHIE



Principaux axes de transport

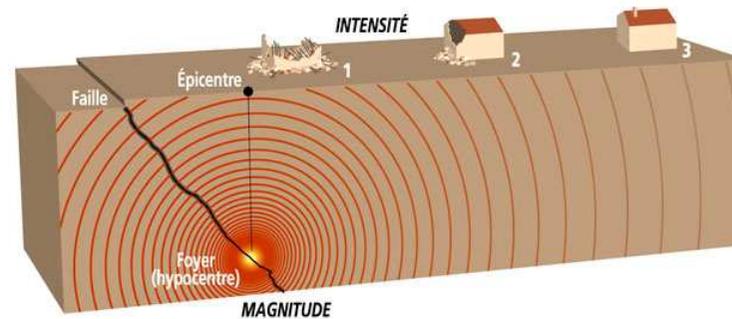


# LE RISQUE SISMIQUE



## 6 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- × La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- × **L'intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

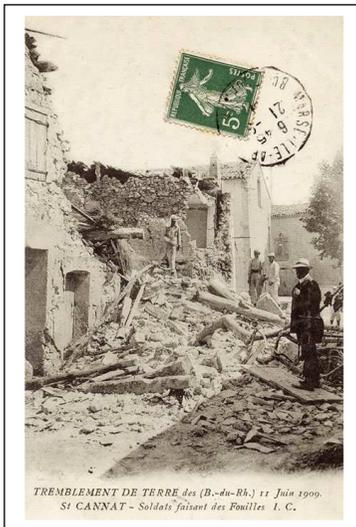
Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.



- × Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.
- × **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- × Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

## 6.1 SITUATION

La Commune de INGERSHEIM est concernée par les séismes dont le foyer se situe dans la croûte terrestre et qui sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.



## 6.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eut lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935. Plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

Les dernières secousses, notamment celle de 2003, furent relativement significatives, mais elles n'ont engendré aucun dégât ou dégradation sur le territoire communal.



### **6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **MESURES DE PREVENTION :**

De nombreuses méthodes pour tenter de prévenir les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique.

- **SURVEILLANCE :**

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.



- LE ZONAGE SISMIQUE :

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle;
- Zone IA : sismicité très faible mais non négligeable;
- Zone IB : sismicité faible;
- Zone II : sismicité moyenne;
- Zone III : sismicité forte comme par exemple en Guadeloupe et Martinique.

- **INGERSHEIM EST CLASSEE EN ZONE IB**

- \* une **zone I** de "sismicité faible" où :
  - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement;
  - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans;
  - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- \* une **zone Ia** de "sismicité très faible mais non négligeable" où :
  - aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur.
- \* **UNE ZONE IB DE "SISMICITE FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I ;**
- \* une **zone II** de "sismicité moyenne" où :
  - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement;
  - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans.
- \* une **zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique.



- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- distribution de plaquettes d'information;
- apposition d'affiches si nécessaire.

- MESURES DE PROTECTION

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation,...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE

**L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines** pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux : les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".



- CONDUITE A TENIR :

- \* Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peut être entrepris afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessés et de limiter les dégâts sur vos biens.

- \* Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

- ✓ Si vous êtes à l'INTÉRIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres;
- ✓ Si vous êtes au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous;
- ✓ Si vous êtes à l'EXTÉRIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de vous blesser;
- ✓ Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme;
- ✓ Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC : ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber;
- ✓ Si vous êtes dans la CUISINE : éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus;
- ✓ Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE : restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme et de façon ordonnée.



Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

- ✓ Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses;
- ✓ Protégez-vous la tête avec les bras;
- ✓ N'allumez pas de flamme;
- ✓ Ne téléphonez pas.

\* Après la première secousse

• *En cas de séisme de faible intensité :*

- Rentrez chez vous avec précaution;
- Aérez bien votre habitation;
- N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz;
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

• *En cas de séisme important :*

- ✓ Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!
- ✓ Éloignez-vous rapidement du bâtiment;
- ✓ Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver);
- ✓ Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité;
- ✓ Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines et même les mois qui suivent un tremblement de terre;
- ✓ Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...);
- ✓ Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres;
- ✓ Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble;
- ✓ Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises, il y a un risque d'instabilité, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles;
- ✓ En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois;



- ✓ Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous occuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins;
- ✓ Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail;
- ✓ N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie;
- ✓ Écoutez la radio;
- ✓ N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés;
- ✓ Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs;
- ✓ Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés;
- ✓ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

\* Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- ✓ Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes;
- ✓ Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables;
- ✓ Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments;
- ✓ Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué ou cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages;
- ✓ Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur);
- ✓ Demander un avis technique sur l'état du bâtiment;
- ✓ Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécélables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie;
- ✓ Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre;
- ✓ Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.



### Premiers gestes de renforcement à avoir :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à rentrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger d'effondrement dans son état actuel. Mais en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- ✓ Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé;
- ✓ Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux plafonds, balcon, corniches, cheminées;
- ✓ Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers;
- ✓ Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

### • SYNTHÈSE DE LA CONDUITE À TENIR :

#### AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention;
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité;
- FIXER les appareils et les meubles lourds;
- PREPARER un plan de groupement familial;
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

#### PENDANT : (la première secousse)

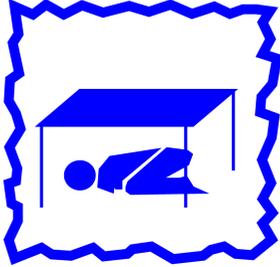
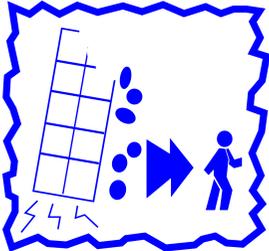
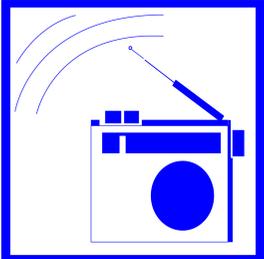
- RESTER OU VOUS ETES;
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...);
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses;
- SE PROTEGER LA TÊTE ET LES BRAS;
- NE PAS ALLUMER de flamme.



APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques;
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble;
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités;

#### 6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Évacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Écoutez la radio

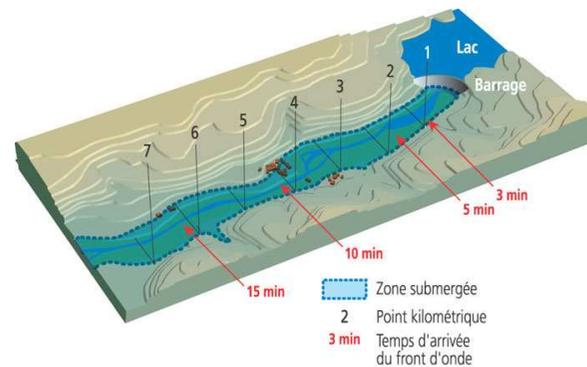


# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## 7 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue des rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre l'incendie.



Exemple de carte du risque

### 7.1 SITUATION

Le risque de rupture de barrage concerne tous les barrages intéressant la sécurité publique. En France, on en compte environ 400, dont 89 " grands barrages ".

En 1895, à Bouzey (Vosges), la rupture, suite aux infiltrations d'eau, du corps du barrage poids (haut de 18 m) causa la mort de cent personnes. En 1959, le barrage de Malpasset (haut de 66 m), en amont de Fréjus (Var), céda après la rupture du terrain de fondation sur lequel s'appuyait la voûte, suite aux infiltrations d'eau. On dénombra 421 morts, 155 immeubles furent entièrement détruits, mille hectares de terres agricoles furent ravagés. Les dégâts ont été estimés à deux milliards de francs.

En Italie, la catastrophe de Vajont (Longarone), en 1963, a fait plus de deux mille morts à la suite d'un glissement de terrain dans la retenue (hauteur du barrage : 265 m).



Les risques dans la commune :

### Bassin Versant de la Fecht

BREITENBACH	METZERAL	STOSSWIHR
GUNSBACH	MITTLACH	TURCKHEIM
HOHROD	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	WALBACH
INGERSHEIM	MUNSTER	WIHR-AU-VAL
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	SOULTZEREN	ZIMMERBACH

La commune de INGERSHEIM est concernée par le risque rupture de barrage, en effet la commune se trouve dans le bassin versant de la Fecht. Plusieurs barrages concernent cette zone :

- ✓ *Le Lac Vert (hauteur : 11,06m et 162 000 m<sup>3</sup> de retenue). Ce lac est la propriété de l'Association d'Irrigation du Lac Vert.*
- ✓ *Le Forlet (hauteur : 10,08m et 581 000 m<sup>3</sup> de retenue)*
- ✓ *Schiessrothried (hauteur : 12,5m et 326 000 m<sup>3</sup> de retenue)*
- ✓ *Altenweiher (hauteur : 15m et 725 000 m<sup>3</sup> de retenue)*

Ces barrages font l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire. Certains sont également équipés de systèmes de mesures automatiques. Toutefois ils ne rentrent pas dans la catégorie des grands barrages du fait d'une hauteur inférieure à 20 mètres et d'une contenance inférieure à 5 millions de m<sup>3</sup>.



Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque de rupture de barrage.



## 7.2 MANIFESTATION

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

## 7.3 LES MESURES D'ORDRE GENERALE PRISES

- MESURES DE PREVENTION

Vu les distances séparant les barrages ci-dessus évoqués de la commune d'INGERSHEIM, on peut estimer que ce risque est très faible et que la soudaineté d'un accident de ce type aurait des conséquences mineures sur le ban communal.

La rupture de barrage peut être d'origine :

- ✓ technique (défaut de conception, de construction, de matériaux) ;
- ✓ naturelle (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme) ;
- ✓ humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre).

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs fondations. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénaire (barrage béton) et décennaire (barrage en remblai); il est conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

La construction et la mise en eau des barrages supérieurs à 20m de hauteur font l'objet d'une surveillance et d'un suivi particuliers.



- GESTIONNAIRES ET CONTROLES

Gestionnaire des barrages :

- Conseil Général du Haut-Rhin

Services chargés du contrôle :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF);
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE);
- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC);
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS).

- CONSIGNES A LA POPULATION

- ✓ S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'évacuation;
- ✓ Disposer des équipements minimum : radio portable avec piles, lampe de poche, papier personnels, médicaments d'urgence, couvertures;
- ✓ Ne pas céder à la panique, garder son sang-froid, venir en aide aux personnes âgées ou handicapées.

AVANT

- ✓ CONNAITRE le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- ✓ CONNAITRE les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

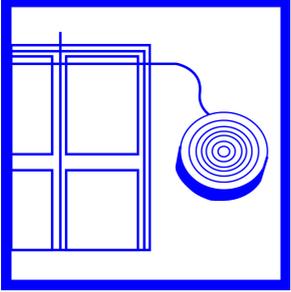
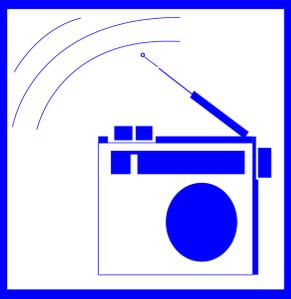
- ✓ EVACUER et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- ✓ NE PAS prendre l'ascenseur
- ✓ NE PAS revenir sur ses pas

APRES

- ✓ AERER et désinfecter les pièces
- ✓ NE RETABLIR l'électricité que sur une installation sèche
- ✓ CHAUFFER dès que possible

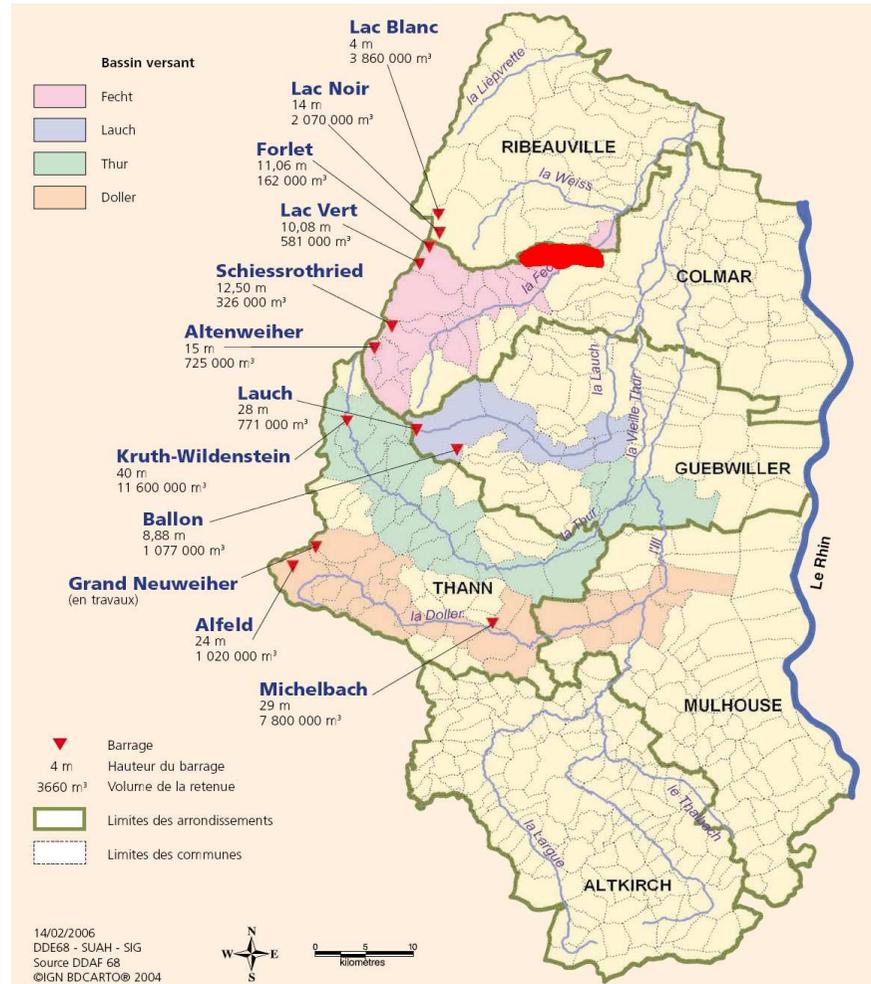


## 7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p> <p>France Bleu Alsace 102.6</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>



## 7.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



# **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**



## 8 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

NOM	TELEPHONE	FAX
Mairie de INGERSHEIM 42 rue de la République 68040 INGERSHEIM	03 89 27 90 10	03 89 27 90 19
Police Municipale	03 89 27 92 22	
Service Techniques (ateliers)	03 89 80 81 44	
Service Urbanisme	03 89 27 92 26	
Salle polyvalente	03 89 80 85 61	
Ecole Primaire du Centre	03 89 27 01 69	
Ecole Primaire Pasteur	03 89 27 24 52	
Ecole maternelle du centre	03 89 27 33 18	
Ecole maternelle Pasteur	03 89 27 33 42	
Ecole Bilingue Primaire	03 89 30 28 80	
Ecole bilingue Maternelle	03 89 27 37 84	
Collège	03 89 27 35 35	
Lycée	03 89 27 92 40	
COSEC	03 89 27 11 42	
Gendarmerie	17	
Sapeurs pompiers	18	
Préfecture de Colmar	03 89 29 20 00	
Sous Préfecture de GUEBWILLER	03 89 76 85 13	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03 89 24 81 64	
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	03 89 24 83 05	
Direction Départementale de l'Équipement	03 89 24 85 10	
Direction des Infrastructures Routières et des Transports -conseil Général (DIRT)	03 89 30 69 00	

Fréquences Radios	
RADIO BLEU ALSACE	102.6



# **PLAN D’AFFICHAGE**



## 9 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant est supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Ont été recensés les bâtiments et établissements suivants :

- Salle de l'ancienne mairie
- Salle « la Ruche »
- Salle « St-Léger »
- Salle Polyvalente
- Villa Fleck
- Salle Pigeonnier
- École primaire du centre
- École maternelle Fecht
- École primaire Pasteur
- École maternelle Fecht
- École maternelle ABCM Florimont
- École primaire ABCM Florimont
- École maternelle Pasteur
- Lycée Lazare de Schwendi
- Collège Lazare de Schwendi

COMMUNE D'INGERSHEIM

---

Département du Haut-Rhin



TRANSPORT DE  
MARCHANDISES  
DANGEREUSES



INONDATION  
LENTE



SISMICITE



AVAL  
D'UN BARRAGE

En cas de DANGER ou d'ALERTE

- 1. abritez-vous**  
take shelter

---

- 2. écoutez la radio**    RADIO BLEU : 102.6 MHZ  
listen to the radio

---

- 3. respectez les consignes**  
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information



- COSEC
- Local APP
- Café à la Couronne
- Restaurant le Sot l'y laisse
- Restaurant à la Taverne alsacienne
- Pizzeria Koul
- King Doner
- Salle de la société St-Aloyse
- Église évangélique Mennonite
- Salle paroissiale Notre Dame de Lourdes
- Home du Florimont
- Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- Immeuble 42A rue de la République
- Immeuble 68A rue de la République
- Immeuble 2 rue St-Michel
- Immeuble 3 rue St-Michel
- Immeuble 1 – 3 – 5 rue Schweitzer
- SAEP
- MAHLE PISTONS FRANCE

ETABLISSEMENT .....  
COMMUNE d'INGERSHEIM

 TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	 INONDATION LENTE
 SISMICITE	 AVAL D'UN BARRAGE

**En cas de DANGER ou d'ALERTE**

**Consignes particulières**

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio : 102.6 MHz ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le Directeur

**Pour en savoir plus, consultez**

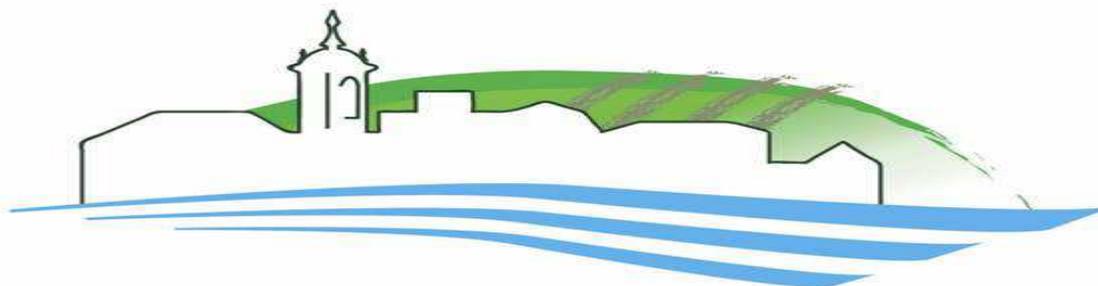
**> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement**



## VILLE D'INGERSHEIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
réalisé par la Communauté d'Agglomération de Colmar  
et la Ville d'Ingersheim  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace  
Édité le 18/06/2008

Communauté d'Agglomération de Colmar



Communauté d'Agglomération de Colmar  
32, Cours Sainte Anne  
BP 80197  
68004 Colmar Cedex  
Tél. 03 69 99 55 55  
Fax. 03 69 99 55 59